



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

-----  
AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidentant la séance**

**Présent(e)s** : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Lactitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir** : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** :

**Secrétaire** : Alexis BLONDEAU

-----  
*Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.*

*Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).*

-----  
**Rapport N° 30**  
**PROLONGATION EN 2021 DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES**  
**FORFAITS POST STATIONNEMENTS DE LA VILLE A LA METROPOLE**  
-----

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement paiement sur voirie, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2018, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville de Clermont-Ferrand a instauré au Conseil Municipal du 21 décembre 2017 un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, dans les Métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement. Ceux-ci relèvent principalement du traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des éventuels recours contentieux, ainsi que la collecte du paiement du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole, sera affecté par délibération de la Métropole à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueuses de l'environnement et la circulation.

Une convention d'une durée de trois ans, signée en 2018 entre les deux entités, prévoit les modalités et périodicités de reversement du forfait post-stationnement, déduction faites du coût de gestion annuel ainsi que le partage entre les deux collectivités des dépenses nouvelles relatives à la mise en œuvre du FPS.

Arrivée à son terme, la poursuite du reversement du FPS à la Métropole dépend de l'approbation d'un avenant pour prolonger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, en attendant qu'une nouvelle convention soit établie. Cette dernière, en cours de discussion, portera sur les 3 ans à venir, dans le cadre de la politique mobilité de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, :

- d'approuver le projet d'avenant annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2021 à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnements (FPS) et à procéder à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 DEC 2021

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe aux Finances,

Manon CANALÈS



## **Avenant à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** qui instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant en voirie,

**Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** qui prévoit le reversement du produit du forfait post-stationnement à l'établissement public de coopération intercommunale, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,

**Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015** qui précise les modalités de reversement des recettes liées au forfait post-stationnement,

**Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole** du 14 décembre 2018 relative à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,

**Vu la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand** du 26 décembre 2018 relative à la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,

Entre les soussignés :

**Clermont Auvergne Métropole**, dont le siège social est 66 avenue de l'Union soviétique à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président,  
Ci-après dénommée l'EPCI,

ET

**La Commune de Clermont-Ferrand**, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand représentée par le Maire ou son représentant.

Ci-après dénommée la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Prolongation de la convention**

La durée de la convention, prévue à l'article 7, est modifiée comme suit :

La présente convention est conclue pour quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

### **Article 2 : Surplus de la convention**

Le surplus de la convention reste inchangé.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune de Clermont-Ferrand  
Le Maire ou son représentant

Pour Clermont Auvergne Métropole  
Le Président ou son représentant

## ANNEXE FINANCIERE

### FRAIS DE GESTION DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

	Montant estimé 2021	Régularisation 2020	Remarque Régularisation	TOTAL ESTIME 2021
<b>MONTANT des Recettes FPS (a)</b>	<b>700 000 €</b>	<b>+ 5 589 €</b>		<b>705 589 €</b>

#### FRAIS DE GESTION DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT A DEDUIRE DES RECETTES FPS PERCUES PAR LA VILLE

Identification des postes de dépenses	Description des charges	Montant estimé 2021	Régularisation 2020	Remarque Régularisation	TOTAL 2021
Traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	2 ETP B+ 1 ETP A dont coût d'un poste administratif	76 774 €	+ 9 124 €	Réel 2020 : 0,4 ETP A, 0,07 ETP B et 1,88 ETP C	85 898 €
	Coût d'un poste administratif	2 895 €	+ 225 €		3 121 €
	Frais postaux RAPO	583 €	- 403 €	553 RAPO en 2020. Beaucoup moins que d'habitude du fait de la COVID-19	181 €
	Logiciel gestion des RAPO	-	-		-
	Maintenance	19 152 €	+ 14 352 €	Maintenance minorée les premières années car sous garantie. D'où l'augmentation en 2020	33 504 €
	support informatique	Budget CAM			
<b>Sous-Total RAPO</b>		<b>96 509 €</b>	<b>+ 23 074 €</b>		<b>119 582 €</b>
Collecte du paiement du forfait post stationnement (FPS)	Convention ANTAI	56 319 €	- 78 681 €	Facturation en forte baisse en 2020, au même titre que les recettes de FPS.	- 22 361 €
	Matériel et logiciel de contrôle des FPS	-	-		-
	Maintenance	19 152 €	+ 14 352 €	Maintenance minorée les premières années car sous garantie. D'où l'augmentation en 2020	33 504 €
	Abonnement 3G pour émission FPS	399 €	-		399 €
	Support informatique	-			-
<b>Sous-Total FPS</b>		<b>75 870 €</b>	<b>- 64 329 €</b>		<b>11 541 €</b>
Traitement des recours contentieux	Frais d'avocat - dossiers complexes	Budget CAM			-
	Frais postaux contentieux	Budget CAM			-
<b>Sous-Total</b>		-	-		-
<b>Total coûts de mise en œuvre refacturés de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole (b)</b>		<b>172 379 €</b>	<b>- 41 255 €</b>		<b>131 124 €</b>

<b>MONTANT total des recettes FPS a reverser à la Métropole = (a) - (b)</b>	<b>527 621 €</b>	<b>+ 46 844 €</b>		<b>574 465 €</b>
---	------------------	-------------------	--	------------------

Le montant total à reverser à la Métropole s'élève à **574 465 €**, dont 527 621 € liés à l'exercice 2021 et 46 844 € liés à la régularisation de l'année 2020.

La régularisation 2020 est composée d'une baisse des dépenses de - 41 255 € et d'une augmentation des recettes de + 5 589 €.

Sur les dépenses, deux éléments sont principalement responsables de cette diminution :

- la correction sur les montant facturés par l'ANTAI (- 78 681 €) dont la baisse, par rapport à la variation des recettes, a été sous-évalué en 2020 ;
- l'augmentation des frais de maintenance qui fait suite à la fin de la période de garantie (+ 28 704 €).